



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **29**

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Délibération n° DCM23-10-04P40

**Urbanisme - Approbation d'une convention de projet
urbain partenarial (PUP) avec la SARL Sélection
Terre Sud Promotion**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie, envisage de déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'un ensemble d'habitations de trois lots.

Le projet est au lieu-dit « Les Bories », route Jean Bénigne Milhau, sur les parcelles cadastrées section DN n° 234-236-237 à Clermont l'Hérault.

Ce projet implique la réalisation d'équipements publics. En effet, pour la puissance de raccordement au réseau électrique de 36 kVA monophasé, il est nécessaire de procéder à un allongement du réseau HTA de 130 mètres sur le domaine public ainsi que la création d'un poste HTA/BT.

La Commune n'a pas prévu de faire réaliser de tels travaux nécessités par le projet.

Par suite, il est proposé que le Maire signe avec le porteur du projet une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel que défini dans l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme, qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation ou le financement par la Commune est rendu nécessaire par l'opération de construction décrite ci-avant.

Le montant des travaux HT nécessaires au projet de la SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie, s'élève à 33 753,87 € et le pourcentage du montant total des travaux à la charge de la SARL SELECTION TERRE SUD PROMOTION, représentée par Madame LUCIBELLO Annie est 100 %.

Les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial telle que présentée ,
- de dire que le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par un arrêté du Maire via une procédure de « mise à jour » du PLU,
- de dire que les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire,
- de dire que la présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public en mairie de Clermont l'Hérault et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en Commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial telle que présentée ,

DIT que le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par un arrêté du Maire via une procédure de « mise à jour » du PLU,

DIT que les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 5 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire,

DIT que la présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public en mairie de Clermont l'Hérault et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE